

ABONNEMENT.

Saumur :	
En an.	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
En an.	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	15

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

19 Avril 1875.

Chronique générale.

La nouvelle publiée à Berlin que les commandants de corps en France auraient reçu l'ordre de compléter au plus tôt les cadres de l'armée, est entièrement inexacte. Non-seulement nous n'avons pas en ce moment à compléter nos cadres, mais nous devons les réduire d'une façon sensible.

En effet, l'ancienne loi comportait : trois bataillons à six compagnies chacun, plus trois compagnies de dépôt, total : 24 compagnies par régiment.

D'après la loi nouvelle, votée le 13 mars dernier, le régiment comprendra : 4 bataillons à 4 compagnies chacun, plus 2 compagnies de dépôt, total 18 compagnies par régiment. Différence en moins, 3 compagnies par régiment.

Or, le nombre des officiers par compagnie n'ayant pas été modifié, il en résulte que nos cadres se trouvent diminués d'une façon sensible.

On lit dans le *Mercur de Souabe* de Stuttgart :

« Nous n'avons nullement l'intention de prendre parti pour la presse française, qui manque d'impartialité chaque fois que le nom de Bismark est en jeu, mais nous n'excusons pas non plus celles des feuilles allemandes qui ont l'habitude de désigner la France comme le bouc émissaire aussitôt qu'une difficulté surgit à l'horizon politique. Il est incalculable quel préjudice moral un article comme celui de la *Post* peut occasionner à la cause allemande. Vu l'état de choses actuel, il nous paraît plus que difficile de faire croire à l'opinion publique que la France nous cherche querelle. »

Le *Tollot* a récemment publié un article dont voici la conclusion :

« Les préparatifs qui se font de l'autre côté de la rive droite du Rhin, surtout dans l'Allemagne du Sud, sont de telle nature qu'il est difficile de supposer au cabinet de Berlin le désir de persévérer longtemps encore dans la paix. Non-seulement les garnisons sont renforcées, des camps fortifiés permanents sont établis, mais les précautions les plus extraordinaires sont prises en vue d'une concentration immédiate de forces écrasantes dans le Wurtemberg et le duché de Bade. La population a été requise de donner un compte minutieux de toutes les provisions dont elle dispose, les poulets y compris, afin que le commissariat militaire sache exactement les ressources de chaque localité.

« Mais de ces divers symptômes, les plus curieux et les plus alarmants, ce sont sans contredit les listes dressées dans toutes les villes et où sont inscrites les femmes appelées à être infirmières, en même temps que l'autorité militaire a déjà désigné les constructions particulières les plus propres à servir d'hôpitaux pour l'armée. »

D'après le *Soir*, on se préoccupe, au ministère de l'intérieur, de l'attitude prise par quelques journaux de la Haute-Savoie. La partie de ce département qui confine à Bonneville voudrait, dit-on, être neutralisée en cas de guerre. Le parti radical soutient cette prétention d'une fraction minime, il est vrai, de la population.

NÉCROLOGIE.

M. Alfred-Nicolas Pierrot Deseilligny, député de l'Aveyron, est mort vendredi à onze heures, à Paris, des suites d'une fièvre typhoïde. Il était le fils d'un ancien proviseur du collège Louis-le-Grand, M. Jules Pierrot. Neveu de M. Schneider, dont il épousa la fille, il devint directeur du Creuzot, puis administrateur des forges de Decazeville dans l'Aveyron. Candidat officiel en 1869, il fut élu député au Corps législatif pour la 3^e circonscription de l'Aveyron. Le même département, aux élections de 1874, l'envoya siéger à l'Assemblée nationale. Il prit place d'abord au centre gauche et devint ensuite président de ce groupe en 1872.

Au 24 mai, il se détacha du centre gauche pour faire partie de 44 membres qui suivirent M. Target et votèrent l'ordre du jour présenté par M. Ernoul. Nommé ministre des travaux publics après le 24 mai, il échangea ce portefeuille contre celui de l'agriculture et du commerce, après la loi du 20 novembre. A la chute du ministère de Broglie, le 22 mai 1874, il cessa de faire partie du cabinet. M. Deseilligny était né en 1828.

CATASTROPHE DU ZÉNITH.

Jeudi matin, trois savants aéronautes, MM. Crocé-Spinelli, Sivel et Gaston Tissandier, montaient dans le ballon le *Zénith*, en se proposant d'atteindre la plus grande hauteur possible, afin de faire diverses expériences.

A onze heures et demie, le ballon partit de l'usine à gaz de la Villette et s'éleva avec une rapidité prodigieuse.

Le soir, vers 4 heures, le ballon tombait aux environs de Ciron (Indre), et déposait sur le sol deux cadavres et un homme évanoui. Voici ce qui s'était passé, d'après la lettre adressée par le survivant, M. Gaston Tissandier, au président de la société de navigation aérienne :

« Ciron (Indre), 16 avril 1875.

« Cher monsieur,

« Un télégramme envoyé par voie officielle vous a appris l'épouvantable malheur qui nous a frappés. Sivel et Crocé-Spinelli ne sont plus. L'asphyxie les a saisis dans les hautes régions de l'air que nous avons atteintes.

« Je vous dirai ce que je puis savoir de ce drame ; car, pendant deux heures consécutives, je me suis trouvé dans un état d'anéantissement complet.

« L'ascension de l'usine à gaz de la Villette s'est bien accomplie ; à une heure de l'après-midi, nous étions déjà à plus de 5,000 mètres (pression 400 millimètres).

« Nous avions fait passer l'air dans les tubes à potasse, tâté nos pulsations, mesuré la température intérieure du ballon qui était de plus de 20 degrés, tandis que l'air extérieur était de — 5°.

« Sivel avait armé la nacelle ; Crocé s'était servi de son spectroscopie. Nous nous sentions tout joyeux.

« Sivel jette du lest ; bientôt nous montons, tout en respirant de l'oxygène, qui produit un excellent effet.

« A une heure vingt, le baromètre marque 320 millimètres. Nous sommes à l'altitude de 7,000 mètres. La température est de — 10°. Sivel et Crocé sont pâles et je me sens faiblir. Je respire de l'oxygène qui me ranime un peu. Nous montons encore.

« Sivel se tourne vers moi et me dit : « Nous avons beaucoup de lest ; faut-il en jeter ? » Je lui réponds : « Faites ce que vous voudrez. » Il se tourne vers Crocé, lui fait la même question. Crocé baisse la tête avec un signe d'affirmation très-énergique.

« Il y avait dans la nacelle au moins cinq sacs de lest (le sac de lest pèse 25 kilogr.) ; il y en avait quatre au moins pendus en dehors par des cordelettes.

« Sivel saisit son couteau et coupe successivement trois cordes. Les trois sacs se vident et nous montons rapidement.

« Je me sens tout-à-coup si faible que je ne peux même pas tourner la tête pour regarder mes compagnons qui, je crois, se sont assis. Je veux saisir le tube à oxygène, mais il m'est impossible de lever le bras.

« Mon esprit était encore très-lucide. J'avais les yeux sur le baromètre et je vois l'aiguille passer sur le chiffre de la pression 290, puis 280 qu'elle dépasse.

« Je veux m'écrier : « Nous sommes à 8,000 mètres ! » mais ma langue est comme paralysée.

« Tout-à-coup je ferme les yeux et je tombe inerte, perdant absolument le souvenir. Il était environ une heure et demie.

« A deux heures huit minutes, je me réveille un moment. Le ballon descendait rapidement ; j'ai pu couper un sac de lest pour arrêter la vitesse et écrire sur mon registre de bord les lignes suivantes que je recopie :

« Nous descendons ; température — 8°.
« Je jette lest. Hauteur 315. Nous descendons. Sivel et Crocé encore évanouis
« au fond de la nacelle. Descendons très-fort. »

« A peine ai-je écrit ces lignes, qu'une sorte de tremblement me saisit, et je retombe évanoui encore une fois. Je ressentais un vent violent qui indiquait une descente très-rapide. Quelques moments après, je me sens secoué par les bras et je reconnais Crocé qui s'est ranimé.

« — Jetez du lest, me dit-il ; nous descendons.

« Mais c'est à peine si je puis ouvrir les yeux, et je n'ai pas vu si Sivel était réveillé. Je me rappelle que Crocé a décroché l'aspirateur qu'il a jeté par-dessus le bord, et qu'il a jeté du lest, des couvertures, etc.

« Tout cela est un souvenir extrêmement confus qui s'éteint vite, car je retombe dans mon inertie plus complètement encore qu'auparavant, et il me semble que je m'endors d'un sommeil éternel.

« Que s'est-il passé ? Je suppose que le ballon délesté, imperméable comme il l'était et très-chaud, a remonté encore une fois dans les hautes régions.

« A trois heures quinze environ, je rouvre les yeux ; je me sens étourdi, affaibli, mais mon esprit se ranime.

« Le ballon descend avec une vitesse effrayante. La nacelle est balancée avec violence et décrit de grandes oscillations. Je me traîne sur mes genoux et je tire Sivel par le bras, ainsi que Crocé :

« — Sivel !... Crocé !... m'écriai-je ; réveillez-vous !

« Mes deux compagnons étaient accroupis dans la nacelle, la tête cachée dans leur manteau. Je rassemble mes forces et j'essaie de les soulever. Sivel avait la figure noire, les yeux ternes, la bouche béante et remplie de sang. Crocé-Spinelli avait les yeux fermés et la bouche ensanglantée.

« Vous dire ce qui se passa alors m'est impossible. Je ressentais un vent effroyable de bas en haut. Nous étions encore à 6,000 mètres d'altitude. Il y avait dans la nacelle deux sacs de lest que j'ai jetés. Bientôt la terre se rapproche ; je veux saisir mon couteau pour couper la cordelette de l'ancre ; impossible de le retrouver. J'étais comme fou et continuais à appeler : Sivel ! Sivel ! Par bonheur, j'ai pu mettre la main sur un couteau et détacher l'ancre au moment voulu. Le choc à terre fut d'une violence extrême. Le ballon sembla s'aplatir et je crus qu'il allait rester en place. Mais le vent était violent et l'entraîna. L'ancre ne mordait pas et la nacelle glissait à plat sur les champs. Les corps de mes malheureux amis étaient cahotés çà et là et je croyais à tout moment qu'ils allaient tomber de la nacelle. Cependant j'ai pu saisir la corde de la soupape, et le ballon n'a pas tardé à se vider puis à s'éventrer contre un arbre. Il était quatre heures.

« En mettant pied à terre, j'ai été saisi d'une surexcitation fébrile violente, et bientôt je me suis affaissé en devenant livide. J'ai cru que j'allais rejoindre mes amis dans l'autre monde.

« Cependant je me remis peu à peu. J'ai été auprès de mes malheureux compagnons qui étaient déjà froids et crispés. J'ai fait porter leurs corps à l'abri dans une grange voisine. Les sanglots m'étouffaient et m'étouffent encore.

« Je suis à Ciron, près Le Blanc, où j'ai trouvé l'hospitalité parfaite.

« J'ai eu la fièvre toute la nuit. Je n'ai pas encore pu manger quoi que ce soit. Je suis bien faible.

« Je vous embrasse,

« GASTON TISSANDIER. »

Etranger.

ALLEMAGNE.

La *Gazette de Cologne* constate que le prince de Bismark est mécontent de l'Italie, parce que cet Etat ne se montre pas disposé à adhérer aux mesures internationales par lesquelles le chancelier de l'empire voudrait combattre la curie romaine.

Le même journal croit pouvoir assurer que l'entrevue de Venise n'a pas contribué à rapprocher l'Autriche et l'Italie du Vatican.

La *Gazette de Cologne* dit, en outre, que l'empereur d'Allemagne n'a pas définitivement renoncé à rendre visite au roi d'Italie et n'a ajourné son voyage que pour se conformer aux conseils de ses médecins, malgré tous les bruits contraires qui ont couru à ce sujet.

Voici le texte des articles de la nouvelle loi qui doit être soumise à la Diète prussienne :

« Art. 1^{er}. — L'Etat place sous séquestre toutes les propriétés monastiques.

« Art. 2. — Les ordres qui ont pour objet l'éducation ou le soin des malades seront to-

lérés deux ans ; après quoi ils seront totalement dissous.

» Art. 3. — Tous les autres ordres et corporations monastiques seront abolis dans les six mois.

» Art. 4. — Toutes les propriétés qui auraient été données à ces ordres par leurs membres seront restituées à ces derniers.

» Art. 5. — Les plus vieux membres des corps monastiques et ceux qui seraient incapables de travailler recevront de l'Etat une pension annuelle.

C'est l'abolition complète des ordres monastiques en Prusse.

Par ces mesures, le prince de Bismarck espère-t-il arriver à déraciner le catholicisme du sol allemand ? Il ignore donc que la persécution est la vie même de l'Eglise et que cette dernière n'a jamais été plus florissante qu'aux jours où ses martyrs confessaient leur foi par l'effusion de leur sang ? Pour l'Eglise, l'histoire le prouve, les époques de gloire sont celles où elle souffre la persécution.

Il paraît que ces mesures ne pourront être, momentanément du moins, étendues à toute l'Allemagne. La résistance énergique des catholiques bavarois gênera beaucoup le gouvernement pour l'application de la nouvelle loi qu'il va proposer à la Diète prussienne.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Séance du 8 avril.

Présidence de M. le comte de CIVRAC.

A la fin de sa dernière session d'avril, le Conseil général de Maine-et-Loire a été saisi du projet des villes de Cholet, Angers et Saumur, d'étendre le périmètre de leurs octrois et d'établir des taxes nouvelles sur certains articles qui jusqu'ici en avaient été exempts.

Sans longues discussions, le Conseil général a admis les motifs présentés par les villes d'Angers et de Cholet. Pour Saumur, il n'en a pas été de même. D'après le compte-rendu de la délibération du Conseil, une discussion assez vive s'est élevée entre M. Abellard et M. le préfet.

Nous la reproduisons *in extenso* d'après le *Journal de Maine-et-Loire*. Elle ne peut manquer d'éclairer les électeurs, et les contribuables qui ont protesté contre ces charges nouvelles verront que leurs raisons n'ont pas été dédaignées en haut lieu. M. le préfet explique lui-même pourquoi il a cependant cru devoir donner un avis favorable à la demande de notre ancienne administration municipale.

M. Janvier de la Motte, sur une demande de la ville de Saumur relative au périmètre de son octroi et à l'établissement de taxes nouvelles, présente le rapport suivant :

« Votre troisième commission a examiné les demandes du conseil municipal de la ville de Saumur, et

» En ce qui concerne la prorogation pour dix ans, à partir de 1878, de la perception des taxes actuellement perçues à son octroi ;

» Considérant que, dès le 31 décembre 1872, il avait déjà été accordé à la ville de Saumur la prorogation des taxes de l'octroi pour un délai de cinq années ;

» Considérant que, dès cette époque, cette prorogation avait paru nécessaire au Conseil municipal de Saumur pour faire face aux charges de la ville,

» Votre troisième commission pense qu'il y a lieu, en présence des nouvelles charges que s'impose la ville de Saumur, d'approuver la prorogation demandée.

» En ce qui concerne l'assujettissement à la taxe, et jusqu'en 1888, de divers objets non imposés dans le tarif local :

» Considérant que, relativement à ces objets, il avait été fait une enquête le 14 décembre 1874 et que, dans cette enquête, il avait été déposé :

1° Une protestation de cent vingt-quatre commerçants de Saumur ;

2° Huit autres protestations de cent quarante-huit habitants de Saumur ;

» Considérant que le Conseil municipal, dans sa séance du 9 janvier 1875, revenant sur sa délibération du 7 septembre 1874, a éliminé du tarif proposé les objets qui avaient fait naître des réclamations et pro-

testations, et dressé un état nouveau des articles proposés pour être soumis aux droits d'octroi et sur lesquels l'accord s'est fait.

» Votre troisième commission vous propose d'approuver les nouvelles taxes proposées.

» En ce qui concerne l'extension du périmètre actuel de l'octroi :

» Considérant que l'extension proposée modifie peu sensiblement l'ancien périmètre en ce sens qu'elle ne lui ajoute que deux parcelles ;

» Considérant qu'elle fixe comme nouvelles limites de l'octroi les levées nouvelles au sud de la ville, depuis la jonction de la levée de Nantilly avec le chemin n° 50 jusqu'au pont Fouchard, et depuis le pont Fouchard jusqu'à la rencontre de l'ancienne levée d'Enceinte, et rend ainsi la surveillance plus facile.

» Votre troisième commission est d'avis d'accorder à la ville de Saumur l'extension qu'elle demande.

M. Abellard remercie les membres de la troisième commission d'avoir donné leur approbation à la demande formée par l'administration municipale de Saumur, mais il ne peut adresser les mêmes remerciements à M. le préfet qui, dans son rapport, a infligé, dit-il, à l'administration de Saumur, un blâme contre lequel M. Abellard veut protester.

M. Abellard donne lecture du passage de ce rapport dans lequel il est dit que le Conseil municipal de Saumur aurait pu se dispenser, à la rigueur, d'imposer de nouvelles charges aux contribuables. C'est là, dit M. Abellard, un blâme injuste et immérité. L'administration de Saumur a fait ce qui dépendait d'elle pour éviter de nouvelles charges d'octroi. La commune de Saumur était obligée de payer 400,000 fr. à la Compagnie du chemin de fer de Saumur à Poitiers. Cette somme avait été votée par l'administration précédente de M. Louvet ; c'est là un sacrifice qui répond à l'accusation adressée à Saumur d'avoir refusé de subventionner le réseau départemental.

M. Gigot fait remarquer que cette somme avait été votée payable en vingt annuités de 5,000 fr.

M. Abellard reconnaît l'exactitude de cette observation, mais il ajoute qu'en payant cette somme en une seule fois, on donne des facilités à une Compagnie pour construire et achever un chemin de fer qui fait suite au réseau départemental et augmente sa valeur.

On oublie, dit M. Abellard, que depuis longtemps les annuités de 5,000 fr. n'ont pas été payées, que la somme de 400,000 fr. a pour emploi l'acquittement des engagements de la ville de Saumur.

De plus, la ville a besoin d'une autre somme de 400,000 fr. pour construire un manège qu'exige l'Etat comme condition du maintien de l'Ecole de cavalerie. Il devenait impossible de trouver ces 200,000 francs sans recourir à l'octroi, à raison des charges exceptionnelles qui pèsent déjà sur Saumur.

La ville paie en effet 54 centimes additionnels ; elle va s'imposer de 8 centimes nouveaux, elle ne peut demander d'autres sacrifices à l'impôt, elle a préféré frapper d'une augmentation les denrées de luxe ; elle n'a pas eu pour lui venir en aide le concours du département qui a contribué à la création des établissements militaires de Cholet et d'Angers. Elle a dû se contenter de ses propres ressources ; on ne peut reprocher à l'administration municipale d'avoir cherché la popularité lorsqu'elle frappe les contribuables de 8 centimes nouveaux. M. le préfet croit que la ville de Saumur a des excédants de recettes ; il doit savoir cependant que le budget de 1875 se solde par un déficit de 54,000 fr. S'il y a cette année une augmentation du produit des octrois, cela tient à la réorganisation de l'Ecole de cavalerie et à l'augmentation de son effectif, mais il reste à la ville à construire des écoles, des salles d'asile ; ses ressources ne suffiront pas pour remplir ses obligations.

M. Abellard ne comprend pas que M. le préfet ait cru devoir adresser à l'administration des reproches qu'elle ne méritait pas. Ce blâme atteindrait l'administration précédente dont faisait partie M. Abellard et dont il s'est volontairement retiré, aussi bien que l'administration actuelle. C'est pour cela que M. Abellard a cru devoir formuler et maintenir sa protestation.

M. le préfet répond qu'il doit au Conseil général de l'éclairer sur la situation budgétaire des villes qui réclament la prorogation ou l'augmentation de leurs taxes d'octroi. Mettre sous les yeux la véritable situation financière de la commune, ses ressources et ses charges, tel est le devoir qui s'impose au préfet. C'est là ce que M. Abellard considère comme un blâme, tandis qu'il y a eu simplement de ma part, dit M. le préfet, appréciation au point de vue administratif de l'état financier et du budget de la ville de Saumur.

Ses finances sont-elles engagées, comme le prétend M. Abellard, pour de longues années ? Les centimes dont elle est grevée s'élevaient-ils à 54 ? A qui incombe la responsabilité de la situation si elle est mauvaise, car M. Abellard a mis au compte de l'administration de M. Louvet la moitié de la somme qu'il s'agit de payer au moyen des centimes et de l'augmentation de taxes qui est réclamée.

M. Gigot vient de faire justice de cette dernière allégation en montrant sans réplique, que si 400,000 fr. ont été votés à titre de subvention à la compagnie de Saumur à Poitiers du temps de M. Louvet, ils étaient payables par annuités de 5,000 fr., et que c'est le conseil municipal actuel, pour s'assurer la gare dans les prés Saint-Lazare, qui a, sur la proposition et l'insistance de M. Bodin, promis de payer toute la subvention en un seul terme.

Les autres 400,000 fr. ont été alloués encore par le Conseil municipal actuel pour subvention à l'Etat qui réclamait aide et assistance pour faire bâtir un nouveau manège. Quant à l'état du budget, il est favorable, les ressources ordinaires s'élevaient en effet à 296,440 fr. et les dépenses de même nature à 234,949

Différence, 64,494 fr.

Mais de cette somme il faut déduire 41,000 francs qui ont été réservés pour secours aux pauvres jusqu'à accord avec le Bureau de bienfaisance, accord dont M. le préfet a été heureux d'apprendre la conclusion par M. Abellard. Reste donc net 50,494 fr. d'excédant de ressources ordinaires. Mais, sur cette somme, le Conseil municipal prélèvera celle de 30,275 fr. pour remboursement pendant encore dix-sept années d'un emprunt de 420,000 fr. contracté pour le théâtre. Le disponible à appliquer : 1° aux travaux nécessaires et parfaitement justifiés dont l'énumération a été donnée par M. Abellard ;

2° Et au remboursement des 400,000 fr., le disponible serait donc de 19,916 fr. Le surplus serait fourni jusqu'à concurrence de 13,000 francs par l'imposition extraordinaire de 8 centimes qui est votée ; on se trouvera pour 1876 en présence de cette situation.

Ressources ordinaires :

1° Boni comme ci-dessus résultant de la balance des recettes et des dépenses de cette catégorie, 49,946 fr.

2° Plus-value résultant de la réadjudication nouvelle des droits de place, 8,000

Total, 27,946 fr.

Dans cette somme, M. le préfet ne fait pas encore figurer la différence qui existe entre le chiffre déposé au budget comme produit de l'octroi et celui auquel il s'élèvera en fin d'année. Cette plus-value est de 45,000 fr. environ.

De ces considérations, il résulte que Saumur, sur ces 27,946 fr. d'excédants de ressources qui sont certaines et indiscutables, pouvait parfaitement prélever environ 42,000 fr. qu'il compte demander aux augmentations des taxes d'octroi.

Il lui serait resté plus de 45,000 fr. de libres, somme inférieure, il est vrai, à celle qui figure aux art. 87, 88 et 89 du budget extraordinaire pour travaux publics en 1875. Si les travaux projetés et qui seront indispensables ne pouvaient être entrepris avec ces ressources, il eût été facile plus tard de voter les voies et moyens de les exécuter au fur et à mesure des besoins. Mais il paraît superflu à M. le préfet de créer dès aujourd'hui des ressources pour faire face à des dépenses que peut solder le budget actuel, d'autant plus qu'à l'art. 94 figure encore une somme de 42,950 fr. qui doit s'appliquer au remboursement d'une annuité de l'emprunt de 400,000 francs à faire à la caisse des dépôts, et qui formera un boni à la fin de l'exercice, si le budget rectificatif n'en dispose pas.

Telle est la situation vraie de Saumur : il n'y avait dans ce moment et dès aujourd'hui aucune nécessité d'augmenter les taxes d'octroi ; on pouvait se contenter des centimes, ou, si l'on les centimes.

M. Abellard ne s'est pas rendu compte du budget et des charges qui grèvent les contribuables, et le chiffre de 54 centimes qu'il indique ne repose sur aucune pièce. Il y a deux espèces de centimes : ceux qui paient toutes les communes et qui sont à Saumur : les 5 centimes, art. 1^{er} du budget ; les 5 centimes de chemins vicinaux, art. 3 ; les 3 centimes pour l'instruction publique, art. 4 ; 4 centimes pour la gratuité de l'enseignement, art. 5. Ces derniers centimes toutefois ne sont payés que par quelques communes. L'autre catégorie de centimes a un maximum de 20, fixé par le Conseil général, et ce sont là les centimes extraordinaires. En 1875, Saumur en supporte 40, qui prendront fin au 1^{er} janvier 1879.

Les autres centimes qui figurent au budget extraordinaire ne comptent pas. En effet, les 9 c. 187 qui assurent le remboursement de l'emprunt des 52,000 fr. pour les mobilisés sont spéciaux et sont restitués chaque année par cinquième, ils prennent fin en 1876 ; à leur suite et sous l'art. 38 du budget, on a porté le montant de la 4^e annuité ; il est vrai qu'au lieu de l'utiliser pour atténuer ses dépenses, la ville l'emploie et augmente d'autant ses ressources.

Quant aux autres 40 centimes inscrits à l'article 39, ils devraient figurer dans les recettes ordinaires de l'octroi avec lesquelles ils ont été confondus en vertu d'une décision du Conseil général en date du 8 novembre 1873.

La situation de Saumur est donc celle-ci : 40 centimes extraordinaires prenant fin au 1^{er} janvier 1879, 8 centimes nouveaux de 1876 à 1886. Les charges sont faibles quand on les compare à celles d'Angers et des autres chefs-lieux d'arrondissement.

Angers paie 28 c. 80.
Baugé 40 c. extraordinaires.
Cholet 4 centimes pour la gratuité et 20 c. extraordinaires.

Segré 40 c. extraordinaires.
Et même en faisant le compte de tous les centimes ordinaires et extraordinaires, on n'arrive pour 1875 qu'à 36 c. 187, et pour 1876, eu égard à l'augmentation actuelle, à 44 c. 187. Ce chiffre de 54 centimes est donc erroné.

En résumé, les augmentations ou créations de taxes d'octroi qui sont demandées par la ville de Saumur ne sont nullement nécessaires pour faire face à ses engagements actuels et ne serviront à payer ni les 400,000 fr. dus à la C^{ie} de Saumur à Poitiers, ni les 400,000 fr. promis à l'Etat.

En accueillant la demande comme je le propose, dit M. le préfet, le Conseil général ne fera que faciliter à la ville l'exécution de certains travaux qui ne sont encore qu'en projet et pour lesquels on ne veut pas paraître créer des ressources spéciales.

M. Abellard, en réponse aux observations de M. le préfet, dit qu'il y a dans la question un dilemme qui s'impose, ou bien la ville de Saumur avait les ressources nécessaires pour faire face à un emprunt de 200,000 francs, et alors il fallait que M. le préfet s'opposât à l'autorisation qu'elle demandait d'augmenter les octrois ou bien Saumur n'avait pas le moyen d'emprunter et il fallait l'autoriser sans lui adresser de blâme.

M. Abellard déclare que des démarches ont été faites près de la caisse des dépôts et consignations qui a refusé la ville, il ne restait d'autre parti que de s'adresser à l'octroi.

M. le préfet ne veut point insister sur la question de blâme, il n'y a eu de sa part qu'une appréciation administrative du budget de Saumur, il pense que les chiffres qu'il a produits ne peuvent être contestés. Si la ville de Saumur n'a pu emprunter à la caisse des dépôts et consignations, ce n'est pas par suite d'un défaut de ressources, mais parce que la ville voulait rembourser l'emprunt en 48 ou 20 annuités et que la caisse des dépôts exige le remboursement en 12 annuités seulement.

Quant aux subventions accordées par le département pour les établissements militaires, elles n'entrent pas dans la caisse des villes, mais dans celle de l'Etat qui ne nous a rien demandé pour Saumur. M. le préfet maintient que la situation financière de Saumur n'est pas embarrassée, ainsi qu'il l'a constaté dans son rapport.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées par application

des articles 46, n° 25, et 48, n° 4 de la loi du 10 août 1871. ***

Dans cette même séance, M. le marquis d'Andigné a donné lecture du rapport de M. le préfet sur le réseau départemental de chemin de fer, notamment sur le degré d'avancement de la ligne de Montreuil-Belley, c'est une simple communication dont il y a lieu de remercier M. le préfet.

Le même rapporteur fait connaître que M. le préfet, ainsi que le constate son rapport, a transmis à l'administration supérieure les projets de traités pour les lignes non-subsidiées de Saumur vers La Flèche et de Montreuil-Belley vers Thouars. M. le ministre n'a pas cru devoir donner suite à cette affaire; il insiste sur la convenance qu'il y aurait suivant lui à fixer à Bauge le point de rencontre du réseau départemental avec la Compagnie d'Orléans, dont la concession dans la Sarthe serait prolongée jusqu'à ce point. M. le ministre semble persister à penser qu'on ne pouvait déclarer d'utilité publique une ligne devant aboutir en plein champ à la limite du département, sans entente préalable avec le département de la Sarthe.

La commission regrette de ne pouvoir proposer au Conseil de déférer aux observations de M. le ministre, mais le département est lié envers la compagnie concessionnaire qui a obtenu de lui le parcours sur son territoire au même titre que la Compagnie d'Orléans a obtenu le parcours dans le département de la Sarthe. Le raccord est donc une question à débattre entre les deux compagnies, et le département ne pourrait entrer dans la voie indiquée par M. le ministre sans manquer aux engagements qu'il a pris. Nous vous demandons donc, dit en terminant le rapporteur, de prier M. le préfet d'insister auprès de M. le ministre des travaux publics pour l'approbation de notre concession de Saumur à la limite du département dans la direction de La Flèche, et de Montreuil-Belley à la limite du département dans la direction de Thouars, car nous ne pouvons accepter que ces deux sections soient examinées séparément.

M. le comte de Maillé et M. le président rendent compte de la démarche collective qu'ils ont faite près de M. Caillaux; ils n'ont pu vaincre sa répugnance à reconnaître d'utilité publique une ligne qui ne se termine pas à un point déterminé, mais ils lui ont fait observer que son prédécesseur avait approuvé dans la Sarthe une concession pareille faite à la compagnie d'Orléans, et ils ont insisté pour que la compagnie de Maine-et-Loire fût traitée d'une manière égale.

M. Abellard demande qu'on insiste encore près de M. le ministre pour l'approbation d'une ligne qu'il est d'autant plus surprenant de voir ajourner que tout le monde la considérait comme la plus importante. Si M. le ministre persistait dans ses résolutions, il en résulterait un grand mécompte pour les populations.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Le même rapporteur communique au Conseil les renseignements fournis par M. le préfet sur les chemins d'intérêt général de Laval à Angers et de Sablé à Châteaubriant. Tout annonce que la construction va prochainement commencer; les enquêtes sur l'emplacement des gares ont eu lieu. Depuis, et à la date du 22 mars, M. le ministre a approuvé le projet de la compagnie entre Châteaugontier et Châteaubriant par Segré et l'avant-projet de raccordement sur Craon; il est donc permis d'espérer que l'année 1875 ne se terminera pas sans que nous voyions commencer les travaux de ces lignes si importantes et désirées depuis si longtemps.

Le même rapporteur rend compte au Conseil de la communication faite par M. le préfet d'une lettre de M. le ministre des travaux publics, en date du 10 mars 1875, et relative à l'étude d'une ligne directe de Nantes à Segré. Cette ligne, réclamée avec instance par la ville de Nantes et par le département de la Loire-Inférieure, a été étudiée dans deux directions; l'un des tracés se détache de la ligne de Nantes à Châteaubriant à sa sortie de Nantes et gagne, par Carquefou et Ligné, le bourg de Saint-Mars-la-Jaille. L'autre tracé se rend d'Ancenis à Saint-Mars-la-Jaille. Les deux projets, réunis à Saint-Mars-la-Jaille, se dirigent, par Candé et Loiré, sur Segré.

Le rapporteur ajoute qu'il est à sa connaissance personnelle que la compagnie de l'Ouest va faire étudier une ligne directe de

Segré à Nantes avec gare spéciale à Nantes. Cette combinaison, que désire très-vivement la Loire-Inférieure, donnera la plus ample satisfaction aux intérêts de l'arrondissement de Segré. Le rapporteur se réserve, lorsque le moment sera venu, de demander au Conseil un vœu favorable à ce projet.

Le même rapporteur rend compte de la demande faite par M. Gouin, administrateur de la Société de construction des Bâtignolles, pour obtenir l'autorisation de prolonger jusqu'à Cholet un chemin de fer d'intérêt local de Fontenay à la limite du département de Maine-et-Loire.

La quatrième commission a entendu les explications de M. Guillet, représentant de M. Gouin, qui a annoncé que la Compagnie de construction des Bâtignolles avait l'intention d'adresser, au mois d'août, des propositions définitives pour ce nouveau chemin de fer, après s'être entendu avec les représentants du réseau départemental.

Acte est donné de ces diverses communications.

Le Jardin viticole de Saumur.

A l'extrémité de la ville, après avoir dépassé l'antique église de Nantilly, où Louis XI avait fondé un Chapitre, vous arrivez à un carrefour, la place des Récollets, jadis célèbre par son couvent de moines de ce nom, aujourd'hui servant d'école mutuelle; sur cette place se trouve l'entrée du Jardin des Plantes, fondé par le comice. Sa position pittoresque le distingue de tous les autres. Des charmilles, un petit bosquet en talus, des terrasses en amphithéâtre, une vue splendide, en font une des plus délicieuses promenades que l'on puisse désirer.

L'école botanique, établie autrefois sur une petite échelle, a disparu aujourd'hui; mais son savant directeur, M. Auguste Courty, malgré des ressources exigües, a su tirer un excellent parti d'un sol ingrat et difficile à cultiver. Par ses soins, une collection de plus de mille espèces de vignes les plus célèbres est mise à la disposition des amateurs zélés.

De nombreux semis, faits avec intelligence, sont venus accroître cette collection unique.

Le Jardin est fort bien tenu; la vigne, cultivée avec soin, est taillée d'après les meilleures méthodes.

Le jardinier chef, M. Charles Bidault, se met à la disposition des amateurs et, le catalogue à la main, fait visiter les innombrables cépages. Ici la France, l'Italie; plus loin l'Espagne, la Hongrie, la Crimée, etc.; il donne au viticulteur toutes les explications désirées et indique en connaisseur les meilleures espèces de raisin de table, les plus précieuses pour faire le vin.

Que doit désirer le vigneron? Des espèces rustiques, poussant tard, mûrissant de bonne heure et donnant en abondance un vin de bonne qualité.

Nous croyons rendre un véritable service à nos vignerons si éprouvés depuis quelques années en leur signalant un cépage rouge expérimenté dans le Saumurois et ayant donné d'excellents résultats.

L'Alcantino de Florence. — Ce cépage a été envoyé, il y a environ 40 ans, à M. A. Courty, par M. le comte Odard. Il donne abondamment, ne coule point, ne pourrit point, la sève se réveille tard, le raisin mûrit de bonne heure, et, après des gelées tardives et inattendues, il repousse et donne encore du fruit faisant du vin passable.

Le rendement est d'environ 4 pièces à la boisselée, 5 arès 50, d'un vin rouge de bonne qualité.

Le Comité de viticulture de Maine-et-Loire, dans un rapport de M. Delépine aîné sur la dégustation faite le 17 février de 14 espèces de vins provenant de la vigne-école, s'exprime ainsi :

« Alcantino de Florence. — Ce cépage, dont le nom serait originaire d'Italie et dont l'origine véritable n'est encore que supposée, est cultivé déjà depuis plus de 25 ans dans l'Anjou. La culture, comme vigne à vin, en a été conseillée par MM. Courty et le docteur Houdebine. C'est un cépage à grande production, aux grappes fournies de gros grains mûrissant bien; sa maturation est assez précoce; l'échantillon de vin était coloré sans exagération, et sa saveur était de bonne qualité; il s'est montré cette fois supérieur à d'autres dégustations antérieures. On pourrait lui donner davantage de couleur en y mélangeant de la vicane noire

du Rhône, d'une nature très-colorante. Si ce cépage, qui est d'une nature peu délicate, à sarments jaunes et vigoureux, peut maintenir la bonne opinion que vient de se faire le Comité à son égard, son avenir est assuré dans nos vignobles. »

Nous recommandons encore les deux espèces suivantes pour le vin blanc :

1° Verdelho de Madère. — Rustique, grappe moyenne, maturité précoce, rendement moyen, fait un vin blanc de 4^e qualité.

Nous extrayons les passages suivants du rapport de M. Delépine aîné :

« Verdelho de Madère. — La variété ci-dessus dénommée est appelée sans doute à occuper le premier rang dans nos vignobles. Selon la chronique, cette variété aurait été importée, il y a un siècle environ, d'Espagne directement au clos si renommé de la Coulée de Serrant; mais cette variété étant de trois ou quatre semaines plus précoce que le Pinot blanc de la Loire avec lequel elle était plantée, il advint que les vignerons la laissaient toujours manger aux oiseaux plutôt que de la récolter séparément et avant le Pinot. Ils en conclurent que cette espèce ne convenait pas et on la laissa tomber en désuétude. Etrange raisonnement! On ne raisonne plus ainsi aujourd'hui, surtout dans l'année 1872, où le vigneron se voyait sur le point de voir son raisin pourrir sans mûrir, pour n'opérer sa vendange que vers la mi-octobre, quinze jours après que les gelées précoces eurent dépouillé les vignes de tout leur feuillage. Le Verdelho de Madère est une variété de Pinot blanc, à grains allongés, petits, pas très-serrés, formant une grappe moyenne et à maturation très-précoce. Le vin qui fut dégusté était limpide, d'un beau jaune doré clair, d'un parfum délicieux; il était de première qualité, liqoreux et agréable. Cette variété est sans contredit la plus importante de toutes les variétés blanches, appelées à jouer un grand rôle dans la viticulture angevine. »

Gros blanc de la Moselle. — Cépage très-rustique, grappe moyenne, donne beaucoup, ne coule ni ne pourrit, et fait un vin de 2^e qualité. M. Charles Bidault en fait grand cas, comme rusticité et comme rendement.

Signalons, comme raisins de table, deux cépages obtenus de semis au jardin viticole :

Le Beau blanc. — Chasselas blanc de toute première qualité précoce, se conservant bien et longtemps.

Le Muscat Eugénie. — Muscat noir de première qualité. A l'encontre de tous les muscats, ce cépage mûrit parfaitement; il est le plus précoce de toutes les variétés de muscats que contient le jardin viticole.

Nous conseillons aux amateurs qui passeront par Saumur d'aller visiter cette belle collection de cépages, en tout temps, mais surtout au mois de septembre, au moment de la maturité des raisins; ils pourront goûter de bonnes et de belles espèces, et seront étonnés de rencontrer dans certains raisins, venant d'Amérique, l'arôme du coing ou le goût parfumé de la framboise.

Ajoutons en terminant que tous les amateurs peuvent se procurer, à peu de frais, les différentes espèces qu'ils veulent expérimenter. Les boutures enracinées coûtent 0 fr. 30 c., les crossettes ne se paient point; seuls, les frais de l'envoi sont à la charge du demandeur. Mais il est prudent d'adresser les demandes de bonne heure, le jardinier expédiant par rang d'inscription et faisant des envois considérables de boutures, dans toutes les parties du monde.

Les demandes doivent être adressées à M. Charles Bidault, jardinier chef au Jardin des Plantes, à Saumur.

HENRI DE RANCOURT,

Membre du Comice Agricole de l'arrondissement de Gien.

Saumur, 24 mars 1875.

CONCOURS HIPPIQUE DE PARIS.

On lit dans l'Opinion nationale :

« Les élèves de l'Ecole de Saumur n'ayant pas paru dans le carrousel militaire de samedi, nous sommes forcés de les juger simplement sur les exercices auxquels ils se sont livrés dans la séance de vendredi.

» Disons tout de suite qu'ils ont obtenu un franc succès.

» Ce résultat est dû, en partie, au zèle intelligent de M. le général Thornton, commandant de l'Ecole, ainsi qu'à l'expérience du chef d'escadron, commandant la remonte de Paris, M. Favrot de Kerbreck.

» M. Favrot, en effet, par le choix remarquable qu'il a fait des chevaux montés par les élèves, leur a permis de montrer leur savoir-faire.

» Les officiers qui se sont le plus distingués dans ces épreuves, sont : MM. de Grailly, lieutenant au 7^e chasseurs (1^{er} prix), de Latour (2^e prix), le capitaine de Ligondes et le lieutenant de Montary, tous deux appartenant à l'arme de l'artillerie.

» Parmi les chevaux de chasse primés, citons *Mauviette*, à M. de Nexon, et *Surprise*, à M. Martial, bête admirable qui, très-bien montée par M. Jullard, était à son troisième triomphe.

» Le carrousel de samedi a été très-brillant. Une foule immense se pressait dans le Palais de l'industrie, et malgré les gradins nouveaux qu'on avait préparés, bien des personnes ayant droit d'entrer aux tribunes n'ont pu y pénétrer. »

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Nous rappelons que la représentation de ce soir est composée des *Faux Bonshommes*, de la *Grève des Forgerons* et des *Jurons de Cadillac*.

Dans les *Faux Bonshommes*, — une des meilleures pièces de Théodore Barrière, — M. Emile Marck, l'artiste aimé de notre public, remplira le principal rôle. Nous le reverrons aussi dans la scène dramatique de *Coppée*, qui lui a déjà valu, le mois dernier, de si légitimes applaudissements.

Les *Jurons de Cadillac* auront pour interprètes M. et M^{me} Hems; c'est dire que la jolie comédie de Berton sera jouée avec tout le talent qu'elle comporte.

Faits divers.

Une décision ministérielle supprime la contre-épaulette de musicien d'infanterie de ligne et du génie. Dorénavant, les musiciens auront les épaulettes écarlates à franges comme la troupe, ce qui simplifiera et uniformisera la tenue.

Le *Figaro* de vendredi annonce que « la première botte d'asperges récoltée en pleine terre à Argenteuil a été vendue hier 28 fr. à un restaurateur de Palais-Royal. »

Si les restaurateurs de Paris voulaient venir s'approvisionner d'asperges à Angers, dit l'*Union de l'Ouest*, nous croyons qu'ils les auraient à moins, et depuis quelques semaines.

Jamais, depuis longtemps, une pareille abondance d'argent ne s'était vue à la Monnaie de Paris, et les lingots d'or y sont également en quantité suffisante pour permettre de frapper encore une vingtaine de millions en pièces de 20 fr. Dès aujourd'hui, on peut dire que le métal enlevé par le paiement de l'indemnité de guerre est à peu près complètement rentré en France.

LA MONTAGNE DE SEL.

Il existe, à un quart d'heure de la ville de Cardona, non loin de Barcelone, une montagne de sel gemme, haute de plus de quatre-vingts mètres et de cinq kilomètres de tour, gisement qui descend en terre à une profondeur qu'on n'a pas pu apprécier. Cette montagne n'est diminuée que très-insensiblement par les eaux pluviales, ce qui fait croire aux habitants qu'elle est indestructible. Le sel est rougeâtre, coloré par des oxydes de fer, compacte ou spongieux en quelques endroits; il est exploité d'une manière très-suivie depuis 1870, époque à laquelle la régie du sel a été supprimée en Espagne. Le duc de Médina-Celi, propriétaire de ces gisements, y emploie aujourd'hui quarante ouvriers, qui extraient quarante tonnes de sel par jour à ciel ouvert, c'est-à-dire comme on enlève les terres ou les pierres dans les déblais.

Les pierres cristallisées de cette montagne produisent à la lumière du soleil toutes les riches couleurs du prisme. La roche est du plus beau blanc; quelques parties sont aussi transparentes que le cristal. Il existe dans l'intérieur des cavités considérables, des cavernes qu'on va visiter et qui produisent un merveilleux spectacle à la lumière des torches. La rivière Cardoner est salée dans tout le trajet qu'elle fait autour de la montagne, et cet effet est plus sensible en temps de pluie; mais à une douzaine de kilomètres au-delà l'eau redevient potable comme elle l'était en aval de la montagne.

Pour les articles non signés P. Gouat.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 19 avril 1875,

Avec le concours de M. EMILE MARCK,

UNE REPRÉSENTATION DE

LES FAUX BONSHOMMES

Comédie en 4 actes, de MM. Théodore Barrière et Capendu.

M. Emile MARCK remplira le rôle d'Edgard Thévenot.

Les autres rôles seront tenus par MM. Silvy, Gaugiran, Jazon, Hems, Clauzel, Ludovic, Bou-

lard, Paumier, Mmes Gaugiran, Hamilton, Anglade, Grisar et Fernande.

La grève des Forgerons, scène dramatique (redemandée), de M. F. Coppée, jouée par M. Emile MARCK.

Les Jurons de Cadillac, pièce en un acte, de P. Berton.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. 1/2.

LA MODE ILLUSTRÉE

Journal de la famille, compte déjà seize ans d'existence.

Publié par la maison FIRMIN-DIDOT, son succès assuré, dès le début, a toujours été croissant, puisque ce journal a atteint en France un nombre d'abonnés sans précédent et qu'il est traduit dans toutes les langues. Par sa rédaction intelligente, par la précision des patrons en grandeur naturelle et l'exactitude scrupuleuse des explications, la *Mode illustrée* permet à chaque mère de famille de faire

de véritables économies en exécutant les travaux même les plus difficiles.

Charmant cadeau à faire et qui se perpétue toute l'année, ce journal ne peut donner aux jeunes filles que le goût de l'ordre et du travail, grâce aux excellents conseils de la rédactrice M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste, à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{ie}, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste : dans ce cas, il faut ajouter pour chaque trois mois un timbre de 25 centimes, soit 4 timbres pour l'année.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr.

4^e édition : avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.

11 — — — — —

6 — 10 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 40 — — —

5 — 35 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 17 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre...	63 60	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	705	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	92 45	»	»	Crédit Mobilier	410	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1235	»	»
5 % jouiss. novembre...	102 65	»	»	Crédit foncier d'Autriche	575	»	»	Société autrichienne, j. janv.	677	50	»
Obligations du Trésor, l. payé.	470	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	365	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1867	234	»	»	Est, jouissance nov.	550	»	»	Orléans	310	»	»
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	455	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	948	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée	303	50	»
1865, 4 %	481	25	»	Midi, jouissance juillet	683	75	»	Est	302	75	»
1869, 3 %	323	75	»	Nord, jouissance juillet	1155	»	»	Nord	308	25	»
1871, 3 %	295	»	»	Orléans, jouissance octobre	915	»	»	Ouest	302	50	»
1875, 4 %	453	75	»	Vendée, 250 fr. p. j. oct.	585	»	»	Midi	301	75	»
Banque de France, j. juillet	3890	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	905	»	»	Deux-Charantes	275	25	»
Comptoir d'escompte, j. août	590	»	»	Société immobilière, j. janv.	75	»	»	Vendée	239	25	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	495	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	310	»	»	Canal de Suez	506	25	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	10	»								
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	915	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.

6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers.)

9 — 01 — — — — — omnibus.

1 — 33 — — — — — soir,

4 — 12 — — — — — express.

7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.

8 — 20 — — — — — omnibus.

9 — 50 — — — — — express.

12 — 38 — — — — — soir, omnibus.

4 — 44 — — — — — —

10 — 28 — — — — — express-poste.

Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTEMENT

APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Etablie à Paris, rue de Grammont et rue du Quatre-Septembre, 18

Anciennement COMPAGNIE ROYALE

Fonds de garantie : 118 millions

Constitution immédiate d'un capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

Augmentation du revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux Assurés décédés depuis l'origine de la Société... 24,945,448 fr.

Arrérages payés aux Rentiers... 124,094,191 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière... 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à Saumur, à M. Gauron; à Angers, à M. Périgault; à Cholet, à M. Manceau; à Beaupreau, à M. Clemot; au Lion-d'Angers, à M. Morillon. (158)

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novemb. 1869

Loi du 11 Novemb. 1869

Loi du 11 Novemb. 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 13 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULANGER

Brest, chez M. E. VINCENT

Cette, chez MM. A. G. BOYÉ et C^{ie}

Cherbourg, chez M. Eugène LAIS

Dunkerque, MM. C. BOURDON et C^{ie}

Havre, chez M. E. FICQUET

Lorient, chez M. E. VINCENT

La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN fils

Lyon, chez M. Marc GILLIARD

Marthe, chez MM. A. G. BOYÉ et C^{ie}

Moulon, chez M. L. BARRE

Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD

Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et Nazaire, MM. JAMONT et HUARD

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite,

LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.

S'adresser à M. DE LAFRÉGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

AUX NÉGOCIANTS GÉNÉS

Le Comptoir Général et Entrepôt libre,

RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, 74, PARIS.

sur toutes

AVANCE 80 0/0 MARCHANDISES

Aussitôt déposées en magasin, et se charge de la vente au comptant, si on le désire. (111)

MÉDICAMENTS D'HIVER

Goudron végétal Le Beuf

Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le Dr Gubler, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation : « Le goudron Le Beuf, dit-il, représente, sans altération et sans perte, tous les principes et conséquemment toutes les qualités du goudron en nature. » (Com. thérap. du Codex, 3^e édit. p. 167, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célébrités médicales, dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections furonculaires, etc.

Migraine

On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guillet, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et se vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se délier des contrefaçons.

PRODUITS ALIMENTAIRES

Huile d'olive de Nice

M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles et estimées en France et à l'étranger. Expédition par 50, 35, 25 et 10 litres, franco de l'acheteur. Sur demande affranchie, envoi de Prix cour et des échantillons. Pour ces derniers, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire.

Liqueurs des Hies

Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la veuve Amphoux, St-Pierre (Martinique), ne se vendent que chez M. Legendrejeune, entrepositaire pour toute l'Europe, rue Plantureux, 33, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au choix, 72 fr.

HYGIÈNE PRODUITS RECOMMANDÉS SANTÉ

ASTHME Catarrhe, Oppressions, Toux, Palpitations, calmés à l'instant et guéris par les **TUBES LEVASSEUR**. Boîte : 3 fr.

NEURALGIES Migraines, Crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les **PILULES ANTI-NEURALGIQUES** du Dr CRONIER. La boîte : 3 fr., chez LEVASSEUR, pharm., rue de la Monnaie, 23, Paris.

BAIN DE PENNES Contre l'épuisement des forces, l'appauvrissement du sang, les douleurs rhumatismales.

BAIN de MER chez soi en toute saison. Remplace les bains alcalins, salins, sulfureux, etc. — Paris, rue Latran, 1. Dans les pharmacies et établissements de bains.

BENEDICTINE Célèbre liqueur de l'Abbaye de Fécamp, la meilleure de toutes les liqueurs de table.

Tonique, digestif, apéritif et anti-cholérique. Toujours exiger l'étiquette ci-contre.

PILULES de BLAUD EMPLOYÉES PAR LES MÉDECINS avec le plus grand succès depuis plus de 40 ANNÉES, pour guérir la CHLOROSE (pâles couleurs), maladie des jeunes filles. — Chaque pilule porte le nom ci-contre : Le flacon : 5 francs; le demi flacon : 3 francs. Dépôt dans chaque pharmacie.

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infailibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :

Stérilité	Enfance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Scrofule, Goitre	Mauv. haleine, Migr ^{ne}	Convalescence
Grossesse	Blessures	Cachexies, Scorbut	Herpétisme	Mal. chron. de poitrine	Accidents
Allaitement	Cario	Lymphatisme	Inappétence	Obésité	de la vieillesse

Dépôt g^{ral} : **TAULIER et C^{ie}**, 56, r. St-Lazare, Paris.—Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

MÉDICAMENTS LES PLUS EN RENOM

CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opération chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Brochure in-8, 3^e édition par le docteur de Bruo. Prix 2 fr. 15 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en huit jours, sans bandages, par le spécifique anti-hernial de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrite franco.

MALADIES CHRONIQUES Traité du docteur S. Thompson, l'Hippocrate de l'Amérique. Chaque peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'ici incurables. Guérison certaine. Prix : 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

ÉPILEPSIE Guérison par le Gallium Vidal. Notice expédite franco contre fr. timb.-poste adressés pharm. Vidal, Montpellier.

NEURALGIES Mauv. dents de Tête et d'Oreilles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Phlébotome de P. Maréchal, pharm. à Nancy 1 fr. 25 le flac.; 12 fr. les 25. Envoyé sur demande. Se trouve dans toutes bonnes pharmacies.

HOUILTE par capsules et injection. Prix 3 fr.

NOUVEAUTÉS

Rue de la Tonnelle, N^o 28,

SAUMUR.

M. Eug. BIZERAY

DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES

Pour les robes et confections.

Se présenter (on gagne de bonnes journées).

AVIS

A LA GLANEUSE

GRANDS MAGASINS DE MERCERIE ET MODES

51-55, rue St-Jean, à Saumur

E. SABATIER

Demande des ouvrières pour les Modes.

LIQUEUR-D'OR

Cette liqueur-d'Or!!! ce soleil en flacon, cet esprit parfumé, joint à l'efficacité hygiénique du suc des plantes qui en forme la base, l'ont fait proclamer la **reine des liqueurs**.

SE TROUVE DANS TOUS LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS.

DÉPÔT CENTRAL : 6, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS.

Adresser les demandes à MM. H. CHADOSEAU et PAYEN, 27, rue Malard, Paris. — Envois par caisses de 12 litres ou de 24 1/2 litres, franco de port d'emballage. — PROVINCE, 6 fr. le litre; 3 fr. 25 le 1/2. (112)

VENDU AU PROFIT DES PAUVRES

ETUDES DRUIDIQUES

Par A. C. G. — 1^{er} fascicule, 50 centimes.

Chez GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, et au bureau du journal.

ENCRE JAPONAISE

La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

ENCRE MODERNE

Noire en écrivant et restant toujours limpide.

N. ANTOINE et FILS, PARIS

DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

Saumur, imprimerie de P. GODET.